



DECISION
N° 2018 - 32

AMENAGEMENT D'UNE GRANGE EN ESPACE ADOS
LOT N°3 - CHARPENTE BOIS- COUVERTURE - ZINGUERIE

AVENANT 1 - entreprise MAISON BOIS VALLERY

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2018-6 du 13 mars 2018 portant attribution des marchés de travaux d'aménagement d'une grange en espace ados qui a confié les travaux du lot n° 3 - CHARPENTE BOIS- COUVERTURE - ZINGUERIE à l'entreprise MAISON BOIS VALLERY 57 rue des Pyrénées 40370 RION DES LANDES, pour un montant de 14 354.94 € HT soit 17 225.93 € TTC

CONSIDERANT qu'au moment de la mise au point de l'exécution du lot charpente bois, d'un commun accord entre l'entreprise, le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage il a été décidé de réduire un velux et d'agrandir la mezzanine de 1.2 ml ce qui entraîne un allongement d'autant du garde corps,

VU que le chiffrage établi par l'entreprise et validé par l'architecte Maître d'oeuvre, pour un montant de 200.00 € HT par rapport au montant du marché initial,

CONSIDERANT que l'avenant n'entraîne pas une modification substantielle du marché initial et répond aux possibilités de modification d'un marché prévues à l'article 139 - 5° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant au marché de travaux du lot n° 3 - CHARPENTE BOIS- COUVERTURE - ZINGUERIE avec l'entreprise MAISON BOIS VALLERY 57 rue des Pyrénées 40370 RION DES LANDES, avec l'incidence financière ci-après :

	Montant HT	Montant TTC
marché initial	14 354.94 €	17 225.93 €
Présent avenant	200.00 €	240.00 €
Marché après avenant	14 554.94 €	17 465.93 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 24 octobre 2018

Le Maire,

